

Jean TOUTAIN
Commissaire-Enquêteur
8, rue du 8 Mai 1945
22100 DINAN

Reçu DDPP22 Le
27 DEC. 2011

Département des Côtes d'Armor

Commune de PLENEE - JUGON

Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter,
d'approfondissement et d'extension de la carrière LESSARD sur
le site de Gouviard.

Enquête publique du 17 octobre 2011 au 18 novembre 2011 ,
prescrite par arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 .

=====

SOMMAIRE

- 1 - Présentation et cadre réglementaire : page 2
- 2 - Objet de l'enquête publique : page 3
- 3 - Affichage et information du public : page 3
- 4 - Déroulement de l'enquête : page 4
- 5 - Composition du dossier : page 5
- 6 - Analyse des observations : page 7
- 7 - Mémoire en réponse : page 8

Avis et Conclusions du Commissaire -Enquêteur : établis sur document séparé .

1 - PRESENTATION et CADRE REGLEMENTAIRE

Depuis de nombreuses années, existe sur le site de « Gouviard » une exploitation de carrière de roche massive à ciel ouvert, ainsi que son traitement par concassage-criblage dans des installations implantées sur place.

Cette exploitation a été initialement autorisée par arrêté préfectoral du 14 octobre 1977, et les installations de traitement des matériaux par arrêté du 7 avril 1978. Les activités exercées actuellement ont été autorisées par arrêté préfectoral du 10 décembre 1992, pour une superficie d'environ 20 hectares et une durée de 20 ans. Ce document a été complété par un autre arrêté en date du 31 mai 1999 instituant des garanties financières, certaines modifications et compléments relatifs au suivi de l'exploitation ainsi qu'à la remise en état des lieux en cas de cessation d'activité.

A noter qu'une autorisation a également été accordée le 8 février 2002 à la société Beurel T.P. pour l'installation et l'exploitation d'une centrale permanente d'enrobage à chaud de matériaux routiers, implantée sur une plateforme aménagée dans la partie nord du site. En 2007, une déclaration de changement d'exploitant de cette centrale a été transmise à la préfecture des Côtes d'Armor, au profit de la société APPIA Normandie-Bretagne Enrobés, les prescriptions de l'arrêté du 8 février 2002 demeurant applicables.

Le 20 février 2003, le préfet des Côtes d'Armor a pris acte d'une déclaration concernant, sur le site de Gouviard, une installation de lavage de matériaux (rubrique 2515 de la nomenclature des I.C.P.E.), et considéré qu'elle ne constituait pas un changement notable des installations existantes.

Suite à une demande enregistrée en mairie de Plénée-Jugon le 10 janvier 2008, un permis de construire concernant la réalisation sur le site d'un broyeur-concasseur a été accordé le 15 février 2008.

L'ensemble des documents relatifs à ces installations et leurs corollaires, ainsi que différentes autres pièces administratives et justificatifs fonciers ont été intégrés au présent dossier d'enquête publique dans l'annexe 5, pages 71 à 159 du fascicule n° 1.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

2 – OBJET de l' ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 10 décembre 1992, le préfet des Côtes d'Armor a autorisé pour une durée de 20 ans l'exploitation de la carrière de Gouviard, telle qu'elle est définie dans les différents documents précités, sur une superficie d'environ 20 hectares.

Compte tenu de l'échéance de fin d'autorisation d'exploiter en décembre 2012, la Société des carrières de Gouviard sollicite pour 30 ans une nouvelle autorisation préfectorale d'exploiter, l'extension de la superficie de la carrière et son approfondissement. Par voie de conséquence, la production sur le site serait portée à 1.000.000 de tonnes par an en moyenne, et 1.200.000 tonnes par an au maximum.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plénée-Jugon, approuvé le 4 septembre 2008, prend en compte le projet d'extension de la carrière de Gouviard.

Dans le cadre de cette extension, il est envisagé de dévier la voie communale n° 9, au nord de son tracé actuel, entre les Champs Margareuc et les Touches.

D'autre part, le Conseil Général des Côtes d'Armor envisage de réaliser une modification du tracé actuel de la R.D. n° 59, la nouvelle voie contournant par l'ouest les hameaux de La Ville-ès-Fray et des Touches, ainsi que le site de la carrière. Il en permettrait ainsi la desserte par le nord, à partir de l'échangeur de l'Epine sur la RN 12, en empruntant une portion de la RD 44.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

3 - AFFICHAGE et INFORMATION du PUBLIC

Comme prévu à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2011, des avis d'enquête ont été publiés dans deux journaux du département, habilités à recevoir les annonces légales, à savoir : « Ouest-France », et « Le Télégramme ».

L'affichage concernant cette enquête publique a été réalisé, comme prévu dans l'arrêté, dans deux endroits aux abords de la carrière, ainsi qu'aux tableaux d'affichages extérieurs des mairies de Plénée-Jugon, Dolo, Tramain, et Plestan, le territoire de chacune de ces communes étant touché par le rayon d'affichage du projet soumis à enquête publique.

4 - DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE

Suite au dépôt du dossier concernant la demande d'autorisation résumée au paragraphe 2 ci-dessus, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes m'a désigné le 20 juillet 2011, pour diligenter cette enquête, dont le siège a été fixé en mairie de Plénée-Jugon.

Le dossier, dont la composition est décrite ci-après, établi par le bureau d'études « Géoarmor Environnement », ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit trente trois jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la mairie. Ces différentes pièces ont été préalablement paraphées par mes soins. Des observations pouvaient également être adressées par courrier en mairie, afin d'être annexées au dossier.

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2011, cinq permanences ont été tenues à la mairie de Plénée-Jugon :

- le lundi 17 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le mardi 25 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 5 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 9 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- le vendredi 18 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures,

à l'effet de recevoir les personnes désirant obtenir des informations, ou faire part d'observations éventuelles sur le projet présenté.

Lors des trois premières permanences, aucune personne n'est venue consulter le dossier ni porter d'observations sur le registre. Un courrier m'a été adressé en mairie, concernant la délibération prise par le conseil municipal de Tramain ; il a été annexé au dossier d'enquête.

A la quatrième permanence du 9 novembre 2011, j'ai reçu la visite de Monsieur ROCH, responsable sécurité de la carrière de Gouviard, qui m'a communiqué diverses précisions sur le contenu du dossier, et répondu à de nombreuses questions concernant tant le fonctionnement des installations, les diverses mesures de prévention des risques sur le site, que l'environnement de la carrière et les impacts de diverses natures générés par son exploitation.

Pendant cette permanence : aucune autre visite ni observation.

Le 18 novembre 2011, une observation a été portée à la page 3 du registre d'enquête par Monsieur Hubert JEGU, conseiller municipal de Plénée-Jugon et président de la société de pêche locale.

l'exploitation de la carrière sont également traitées dans cette étude, ainsi que les raisons du choix de ce projet et les modalités de remise en état en fin d'exploitation.

- **Fascicule n° 3** : Cette annexe n° 10 présente, sous différents aspects, une analyse du paysage existant, les impacts visuels du projet, et les mesures compensatoires à mettre en place dès le démarrage de l'extension pour réduire l'impact sur la paysage environnant. Les principes d'aménagement en fin d'exploitation y sont également évoqués : mise en eau de l'excavation et rétablissement en parcelles cultivables de celles utilisées pour les stockages.

- **Fascicule n° 4** : Sous la référence « annexe 11 », ce fascicule est composé d'une notice hydrologique et hydrogéologique de 76 pages, dont le contenu vient en complément de l'étude d'impact. Outre les effets des diverses activités de la carrière sur les eaux, un chapitre de ce fascicule présente un rapport de la société Hydrobio sur les indices déterminant la qualité biologique du ruisseau « le Quiloury » et le niveau de son état écologique, tant en amont qu'en aval de la carrière de Gouviard.

- **Fascicule n° 5** : Les principaux éléments relatifs à la faune et à la flore étant synthétisés dans l'Etude d'Impact (fascicule 2), cette annexe n°12 est dédiée au diagnostic écologique s'inscrivant dans les études préalables nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la carrière.

Elle présente une évaluation des enjeux écologiques, floristiques et faunistiques associés au projet, réalisée après plusieurs visites sur la zone d'étude, dont l'analyse des impacts sur le milieu et les mesures compensatoires préconisées.

- **Fascicule n° 6** : Comme l'exige la réglementation, un *Résumé non Technique de l'Etude d'Impact* sur l'environnement constitue cette annexe n°13 ; le projet lui-même, les raisons de son choix, son cadre, les impacts sur l'environnement et les mesures à mettre en œuvre pour les atténuer en sont les chapitres principaux. Des plans et photos y sont annexés, afin d'illustrer les différents points étudiés.

- **Fascicule n° 7** : Ce volume rassemble les éléments cartographiques du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter, et de procéder à l'extension ainsi qu'à l'approfondissement de la carrière de Gouviard ; y sont présentés les plans de situation, les plans du contexte environnemental et ceux d'exploitation du site sur la durée sollicitée.

A propos de vibrations dues aux tirs de mines, il est précisé que les résultats des mesures sismographiques réalisées à hauteur des habitations riveraines ont toujours été inférieurs au seuil réglementaire ; ces études sont présentées dans le fascicule 2 du dossier d'enquête.

Ces contrôles seront maintenus, dans le but d'abaisser éventuellement les charges explosives, afin de respecter les normes réglementaires dans ce domaine.

Le stockage des boues actuellement produites par l'installation de lavage des sables et des granulats est réalisé dans des bassins de stockage. Concernant le projet d'extension, de nouveaux bassins sont sollicités sur les parties ouest et nord du site ; ils ont été dimensionnés pour entreposer les boues à produire dans le cadre de la demande sollicitée.

L'observation de Monsieur Jégu faisant ressortir que des transferts de boues ont été effectués illégalement, le pétitionnaire fournit dans son mémoire les explications suivantes : ce transfert était lié à la demande d'un propriétaire pour aménager son terrain. Il a été réalisé avec des boues séchées, qui ont été compactées et recouvertes de terres végétales ; ce terrain fait actuellement partie d'une parcelle exploitée par un agriculteur.

La végétalisation des merlons de terre, dont il est question dans l'observation, est confirmée dans le mémoire en réponse ; comme précisé dans l'étude d'impact, ils seront ensemencés de graminées et plantés d'arbres.

Les bassins de décantation seront suffisamment dimensionnés, comme indiqué dans l'Etude des Dangers, à l'annexe 7 du dossier d'enquête. Il est à noter que dans ce document, sont surtout traités les risques associés à la rupture d'une digue (page 43 et suivantes) . Les notions concernant les bassins utilisés actuellement, les nouveaux espaces de stockage prévus et leurs superficies sont citées à la page 27 du fascicule n°1 ; leur situation respective et caractéristiques font l'objet des plans C1 à C8 du fascicule n°7, dédié au éléments cartographiques.

Remise en état de l'affluent rive gauche du Quilloury : il s'agit de deux petits ruisseaux dits « ru du Pré Guérin » et « ru des Champs Margareux ». Il est répondu qu'ils sont illustrés à la page 224 du fascicule 2, qu'ils ont été pris en considération dans le dossier, et que leurs rives seront préservées. Concernant la buse trop haute au niveau de la jonction avec le Quilloury provoquant une rupture écologique, le pétitionnaire se contente de répondre : *ces busages étaient en place avant que les Carrières Lessard ne reprennent l'exploitation* . Enfin, les busages réalisés sur la voie publique menant vers « Le Champ aux Lièvres » ne concernent pas la carrière.

Jean TOUTAIN
Commissaire-Enquêteur
8, rue du 8 Mai 1945
22100 DINAN

Reçu DDPP22 Le

25 JAN. 2012

Département des Côtes d'Armor

Commune de PLENEE - JUGON

Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter,
d'approfondissement et d'extension de la carrière LESSARD sur
le site de Gouviard.

Enquête publique du 17 octobre 2011 au 18 novembre 2011 ,
prescrite par arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 .

=====

AVIS et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE - ENQUETEUR

Cette enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral du 15 septembre 2011, s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2011, son siège ayant été fixé en mairie de Plénée-Jugon.

L'information du public a été réalisée par affichage réglementaire et avis dans la presse. Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'observations ont été déposés en mairie pendant 33 jours ; toute personne a donc eu la possibilité d'en prendre connaissance.

L'enquête a donné lieu à seulement deux observations, par inscription sur le registre prévu à cet effet. Un seul courrier m'est parvenu, émanant de la mairie de Dolo ; son contenu est décrit dans le rapport ci-joint, ainsi que les éléments relatifs aux observations du public.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire apporte globalement des compléments d'informations sur les différents points relevés qui, dans le cadre du projet présenté, concernent surtout les nuisances et l'environnement.

La déviation de la RD 59 est perçue comme apportant des éléments de sécurité indispensables par rapport à la situation actuelle, en évitant la traversée de hameaux et en permettant aux camions d'accéder à la carrière sans passer par l'agglomération de Plénée-Jugon. *La mise en œuvre de cette déviation a été envisagée par la municipalité et le Conseil Général pour améliorer la sécurité, mais également en vue de permettre une extension de la carrière de Gouviard.* Le procès-verbal des délibérations du conseil municipal en date du 7 mai 2009 ainsi que la convention du 20 juillet 2009 entre le Département et la Société des Carrières de Gouviard le précisent ; ils sont l'un et l'autre intégrés au dossier d'enquête, pages 89 à 98 de la demande administrative (fascicule 1).

Dans cette délibération du conseil municipal : « *Approbaton du principe des nouvelles voies de desserte de la carrière de Gouviard* » et « *A noter que ce projet ne concerne pas la liaison entre la carrière au RD 59* », le déplacement de la voie communale n° 9 n'est pas précisé, comme indiqué au sommaire de l'annexe 5 (page 71 du fascicule1).

Le projet de déviation de cette voie communale se situe logiquement dans le cadre de la demande d'extension de la carrière, du fait que le tracé actuel se trouvera inclus dans les nouvelles limites du site. Compte tenu des éléments présentés dans le dossier, et des explications fournies verbalement par le représentant du pétitionnaire, tout semble indiquer que ce projet sera réalisé dans le respect des normes de sécurité et en tenant compte des exigences réglementaires qui concernent l'environnement.

Comme indiqué à la page 11 de la demande administrative, le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plénée-Jugon, approuvé le 4 septembre 2008, permet l'exploitation de la carrière sur les terrains concernés. Le chapitre du règlement applicable aux zones concernées est présenté dans le fascicule 7, ainsi qu'un plan de la maîtrise foncière du groupe LESSARD et les justificatifs correspondants, à l'annexe n° 5 du fascicule 1.

La demande présentée par la société des Carrières de Gouviard justifie certes l'élaboration d'un dossier important mais difficile à appréhender par le public, alors qu'il lui est soumis au cours d'une enquête ; en l'absence d'autres raisons, je pense que malgré la présence d'un « Résumé non technique », sa complexité peut expliquer le manque d'intérêt qu'il a suscité quant à son objet.

Comme indiqué au dossier dans la description des activités présentes sur le site de Gouviard, et rappelé dans le rapport ci-joint, il s'y trouve une *centrale permanente d'enrobage à chaud de matériaux routiers*, autorisée par arrêté préfectoral du 8 février 2002, avec dépôt de matières bitumineuses et un procédé de chauffage utilisant des fluides caloporteurs.

Une déclaration de changement d'exploitant avait été adressée à la préfecture le 14 septembre 2007, et un accusé de réception transmis à la société « Appia Normandie- Bretagne Enrobés » le 2 octobre 2007, les prescriptions de l'arrêté initial demeurant applicables.

Bien qu'elle soit exploitée par une autre société, je pense qu'il aurait été souhaitable de prendre en compte, en effets cumulés, l'impact de cette centrale et les nuisances qu'elle peut générer, tant par son fonctionnement propre que par l'incidence due à la circulation des engins qui l'alimentent et à celle des camions qui livrent les matériaux produits.

Concernant l'exploitation de la carrière de Gouviard, l'approche de l'échéance de l'autorisation en cours explique la demande de renouvellement.

La présence d'un gisement de roches massives de qualité, en mesure de répondre aux besoins de fourniture de matériaux, principalement pour les travaux routiers, me semble justifier la demande d'extension, sur des terrains dont le Groupe LESSARD possède la maîtrise foncière et pour lesquels le P.L.U. de Plénée-Jugon permet ce type d'exploitation.

Les déviations des deux routes sont présentées dans le dossier, accompagnées de plans et photos précisant leur tracé; elles apparaissent comme une nécessité, tellement la configuration actuelle présente de dangers, surtout sur la RD 59 à l'entrée de la carrière. Dans le cadre de l'augmentation d'activité demandée, il est évident que ces nouvelles infrastructures permettront une nette amélioration de la sécurité routière, ainsi qu'une circulation plus aisée des camions et autres engins utilisés par l'exploitant.

Lors de la visite « approfondie » de la carrière et de l'élargissement du site le 12 octobre 2011, des explications et précisions m'ont été fournies par Monsieur Raphaël ROCH, responsable de la sécurité et de l'environnement des carrières du Groupe LESSARD, portant sur différents aspects de ce dossier. En fin d'enquête, certains autres points ont été abordés, tel le volet relatif au diagnostic archéologique prescrit par le préfet de région.

Comme indiqué ci-dessus, les besoins d'extension accompagnant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter me semblent justifiés. La superficie totale du site passant d'environ 20 ha à près de 55 ha, il s'agit d'un projet important, avec une zone d'exploitation étendue sur plus de 33 ha.

Les nouvelles surfaces prévues pour le stockage des boues répondent aux besoins futurs, le choix de leurs emplacements contribuant à améliorer la situation existante et les dispositions à respecter vis-à-vis de l'environnement.

Des travaux et installations supplémentaires ont fait l'objet d'études décrites dans le dossier ; la création de bâtiments et ateliers nécessaires à une conduite plus fonctionnelle de l'exploitation représentent des investissements qui nécessitent de prévoir leur amortissement. Les éléments fournis dans le dossier sur ce volet confirment la faisabilité des réalisations envisagées.

Après maintes réflexions sur la globalité du projet soumis à enquête publique, sa nature, les divers éléments qui le composent, le contexte de son élaboration, l'historique et l'exploitation de la carrière dont il est l'objet, ***deux points me paraissent devoir être réexaminés par l'autorité compétente :***

- *La demande d'autorisation d'exploiter cette carrière jusqu'à la cote de 11 mètres NGF, soit un approfondissement de 15 mètres.* Le respect d'une profondeur de 30 mètres par rapport à l'entrée de la carrière, prescrit à l'article 3-12 de l'arrêté du 10 décembre 1992, et confirmé dans l'arrêté du 11 mai 1999 me paraît ne pas devoir être considéré comme une entrave à la bonne gestion de l'exploitation. Compte tenu que la surface autorisée en extraction de roche serait portée à plus de 33 ha, un approfondissement moins important que celui sollicité aiderait à éviter que ce lieu ne devienne au fil des ans un véritable cratère, au milieu d'un environnement encore plus apprécié après la construction des nouvelles routes, même si elles contribuent à isoler davantage la carrière de Gouviard.

- *L'autorisation en cours allant devenir caduque à la fin de l'année prochaine, une nouvelle demande est nécessaire, afin de poursuivre l'activité exercée.* Les différentes raisons sont énoncées dans le dossier d'enquête, ainsi que les moyens envisagés pour mettre en œuvre l'important projet présenté.

Dans ce cadre, il me paraîtrait toutefois raisonnable d'envisager une nouvelle autorisation d'exploiter limitée à une vingtaine d'années. En effet, les moyens modernes permettant de réaliser de tels projets avec une rapidité surprenante, je pense qu'une échéance moins lointaine que celle sollicitée permettrait, le temps venu, de réinitialiser dans de meilleures conditions les diverses composantes à prendre en compte, tant pour l'exploitation elle-même que pour l'environnement.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

- Vu les avis publiés par voie de presse, l'accomplissement des formalités d'affichage et le déroulement de l'enquête ;

- Vu le contenu du dossier, les informations fournies, les différentes visites de la carrière et de son environnement ;

- Considérant que les divers éléments relatifs aux modifications proposées ont fait l'objet des études nécessaires, et que les procédures réglementaires pour leur mise en oeuvre ont été respectées ;

- Les raisons exposées dans le dossier et rappelées dans le rapport ci-joint s'inscrivant dans la logique de continuité de cette exploitation ;

- Compte tenu des souhaits émis ci-dessus quant à l'approfondissement de la carrière et à la durée de l'autorisation sollicitée ,

Je soussigné, Jean TOUTAIN, Commissaire-Enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, émets un AVIS FAVORABLE au projet présenté.

Fait à Dinan le 23 décembre 2011

Jean TOUTAIN

